

LES FILIERES AVICOLES EUROPEENNES FACE A LA MONDIALISATION DES ECHANGES

Trégaro, Yves et Vallin, Benjamin

*Office de l'Elevage, division Etudes et Prospectives
12, rue Henri Rol-Tanguy, TSA 30003, 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX*

INTRODUCTION

Après avoir été soumises à de profonds changements au milieu des années 1990 consécutifs à la mise en œuvre des accords du GATT de 1994 (Uruguay Round), les filières avicoles européennes sont de nouveau plongées dans une phase d'incertitudes et de turbulences. D'une part, la conclusion d'un accord à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) visant à la poursuite de la libéralisation des échanges internationaux (Doha Round) engagée en juillet 1995 semble désormais possible, voire probable, malgré l'achoppement des négociations en juillet 2008. D'autre part, une vague d'achats d'outils européens spécialisés dans le secteur de la transformation des viandes de volailles par des groupes avicoles brésiliens et par des industriels européens de la viande, mais n'ayant jusqu'à présent pas d'intérêt dans le secteur avicole, a récemment débuté.

Ce contexte suscite beaucoup d'interrogations auprès des acteurs de la filière, des décideurs institutionnels ou privés, des responsables politiques dont l'ancrage est situé dans le monde rural : quelle évolution de la demande des consommateurs et, en conséquence, des besoins des industriels européens spécialisés dans la commercialisation de la viande fraîche, des produits élaborés et transformés ? Quel niveau d'importations en provenance des Pays Tiers ? Quelle production demain dans l'Union européenne (UE) ? Quelles dynamiques territoriales ?

Cette synthèse se focalise d'abord sur les principaux éléments de la proposition mise sur la table des négociations en juillet 2008 par Crawford Falconer, le Président du Comité de l'Agriculture à l'OMC. Ensuite, sera abordée l'évolution récente du paysage industriel européen, plus particulièrement à travers les modifications intervenues dans le secteur de la transformation. Enfin, les conséquences de ces changements en cours ou probables seront évaluées aux différents stades de la filière pour les filières européenne et française.

1. L'ETAT DE LA NEGOCIATION A L'OMC EN JUILLET 2008, DES DISCUSSIONS EN VOIE D'ACHEVEMENT

Le document proposé aux membres de l'OMC par Crawford Falconer le 10 juillet 2008 résume l'état actuel des négociations. Même si les questions agricoles ont contribué au blocage des négociations fin juillet 2008, la plupart des points détaillés dans ce document de travail restent considérés comme la base d'un éventuel accord sur l'agriculture. Ces points sont déclinés en trois volets : concurrence à l'exportation, accès aux marchés et soutien interne. Seuls les deux premiers volets sont abordés ici, le soutien interne ne constituant qu'un enjeu indirect et limité pour les aviculteurs spécialisés.

1.1. Le volet « concurrence à l'exportation » : vers une suppression des restitutions au plus tard en 2013

La proposition envisage que les restitutions à l'exportation, ainsi que la plupart des autres formes de soutien à l'exportation (prêts à moyen et long terme, entreprises d'Etat subventionnées...), soient démantelées d'ici à la fin 2013. D'une manière générale et indépendamment de la négociation en cours à l'OMC, la Commission européenne semble de moins en moins encline à utiliser les subventions à l'exportation. Bien qu'elle les ait maintenues et même défendues¹ dans le secteur avicole, ces aides restent fortement décriées par les pays concurrents de l'UE présents sur les principaux marchés d'importation que sont la Russie et le Moyen-Orient. Leur disparition à terme est donc probable et les incertitudes ne portent guère plus que sur la date de leur arrêt effectif ainsi que sur la méthode retenue pour parvenir à leur suppression (diminution progressive ou arrêt brutal).

¹ Après la vague d'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale, la Commission européenne a négocié auprès de l'OMC une augmentation significative du contingent d'exportations de produits de volaille pouvant faire l'objet de restitutions à l'exportation, en volume et en montant.

1.2. Le volet « accès aux marchés » : vers un abaissement significatif des droits de douane

La négociation a pu reprendre à l'été 2005, après que les Etats membres de l'OMC ont accepté d'exprimer les droits de douane, quelle que soit leur forme originelle, en pourcentage de la valeur marchande du produit, dit « équivalent ad valorem » (EAV), forme commune et compréhensible par tous. Les Etats membres ont ainsi été amenés à établir et à communiquer au secrétariat général de l'OMC un EAV de base pour chaque nomenclature douanière. Il avait été convenu, à l'époque, que cette transcription ne préjugerait en rien de la forme finale dans laquelle serait exprimé le droit de douane de chacune des nomenclatures à l'issue de la négociation.²

1.2.1 Une réduction normale du droit de douane dans le secteur avicole de près de 60 % en moyenne

A partir du moment où tous les droits de douane étaient exprimés en pourcentage de la valeur marchande du produit (EAV de base), il a été possible d'engager une réflexion sur une réduction des droits de douane. Le principe d'une diminution différenciée en fonction du niveau de l'EAV de base a été rapidement acquis. Ainsi, les produits qui présentent les droits de douane les plus élevés (bas) seront frappés d'une réduction plus forte (faible). Deux objectifs sont recherchés : d'une part, abaisser le droit de douane moyen et, d'autre part, réduire l'amplitude des droits de douane. La méthode retenue passe par un classement des différents produits en quatre bandes, selon leur EAV de base. Depuis septembre 2007, la plage couverte par chacune des bandes et les taux de réduction correspondants ont été peu à peu affinés, pour arriver à une proposition qui ne laisse que peu de marges de manœuvre en juillet 2008.

Tableau 1. Réduction différenciée des droits de douane en fonction de la valeur de l'EAV de base

EAV de base (%)	Taux de réduction (%)
0 – 20	50
20 – 50	57
50 – 75	64
> 75	66 – 73

Source : OMC (document du 10 juillet 2008)

Pour le secteur avicole³, la proposition de mai 2008 conduit à une réduction substantielle des droits de douane. Exprimés en EAV, ceux-ci pourraient passer de 34,9 % à 14,0 % (moyenne des droits de douane non pondérés par les volumes), soit une réduction de 59 % en moyenne.

² Ce point a été précisé par la suite. Le document de juillet 2008 prévoit qu'au moins 90 % des lignes tarifaires soient, à l'issue de la négociation, exprimées sous forme ad valorem.

³ Poulet et dinde (47 nomenclatures)

A titre d'exemple, l'EAV des découpes désossées de poulet congelé (02.07.14.10), un des produits les plus protégés du secteur avicole (EAV de base : 87,89 %), pourrait s'établir au final entre 29,9 % (réduction de 66 %) et 23,7 % (réduction de 73 %). En revanche, pour les préparations cuites de poulet (16.02.32.19), originellement moins protégées (EAV de base : 10,9 %⁴), la réduction du droit de douane ne devrait être que de 50 %, mais conduire à un EAV faible (5,45 %).

1.2.2. La réduction du droit de douane dans le cas d'un produit classé « sensible »

Dans le compromis d'août 2005⁵, il a été envisagé que les Etats membres pourraient, s'ils le désirent, classer comme « sensibles » un nombre limité de produits considérés comme stratégiques du point de vue de l'importation. Le classement d'un produit dans cette catégorie offre la possibilité d'amoinrir la réduction du droit de douane avec, en contrepartie, l'obligation d'ouvrir un contingent à droit réduit ou nul. Trois options correctives sont possibles. Elles permettent de n'appliquer qu'un tiers, la moitié ou deux tiers de la réduction normalement prévue pour le droit de douane. Le contingent à ouvrir en contrepartie est d'autant plus important que l'option corrective retenue dévie de la réduction standard.

Entre septembre 2007 et juin 2008, les négociations se sont cristallisées autour de la difficulté à trouver une méthode transparente et relativement simple permettant d'établir le contingent associé à chaque nomenclature déclarée sensible par les Etats. Finalement, la méthode retenue consiste à définir les contingents en fonction des volumes consommés de chaque produit classé sensible. Pour estimer ces volumes, les négociateurs ont introduit une notion d'« équivalent consommation »⁶. Celui-ci est établi en répartissant la consommation de l'Etat sur la période 2003-2005, exprimée en tec (11,217 millions de tec pour la volaille dans l'UE à 27), au prorata des volumes importés, exprimés en valeur (994,0 millions d'euros), pour chaque nomenclature douanière au cours de cette période de référence. Le volume du contingent à concéder pour chaque produit serait compris entre 3 et 6 % de l'équivalent consommation, en fonction de l'option corrective choisie et des

⁴ L'EAV de 10,9 % correspond au droit de douane qui était en vigueur jusqu'au 31/06/2007. Depuis cette date, le droit de douane consolidé est de 1 024 €/t. En cas d'accord, l'EAV de base et le taux de réduction pourraient donc être réévalués.

⁵ Formalisé dans la déclaration ministérielle adoptée à l'issue de la conférence de Hong-Kong (OMC, 2005).

⁶ Terme imaginé et utilisé par les auteurs pour expliquer la méthode utilisée et n'ayant donc aucune reconnaissance officielle. Seul l'esprit de la méthode est ici précisé. Pour connaître le calcul exact des « équivalents consommation », il est nécessaire de se reporter aux documents officiels émis par la Commission européenne.

marges de négociation laissées ouvertes par le document du 10 juillet 2008.

Dans le secteur avicole, contrairement à l'idée qui a gouverné le choix de la méthode, la répartition en équivalent consommation n'est pas représentative de la consommation communautaire. Selon cette méthode, les volailles fraîches entières ou découpées, fréquemment consommées dans l'UE mais rarement importées, auraient un équivalent consommation quasi nul. Les importations européennes de produits avicoles traduisent davantage des besoins complémentaires en pièces, en produits industriels et en produits transformés résultant d'un déséquilibre communautaire entre l'offre et la demande, lié aux habitudes de consommation des Européens. Elles sont concentrées sur quelques produits : découpes désossées de poulet congelé (139.900 tonnes produits en 2007), préparations cuites à base de viande de poulet (174.800 tonnes), préparations non cuites à base de viande de dinde (65.100 tonnes). Les nomenclatures douanières correspondantes portent donc l'essentiel des « équivalents consommation ».

Le classement en produit sensible de l'une de ces catégories de produits se traduirait par l'ouverture d'un contingent substantiel. Or, les découpes désossées de poulet congelé apparaissent assez naturellement comme des produits à risque du point de vue de l'importation. D'abord, leur droit de douane est l'un des plus élevés observés dans le secteur avicole (EAV de base de 87,89 %), reflet de la volonté de l'Union européenne de limiter leurs importations. Ensuite, malgré cette protection tarifaire, leurs importations représentent 22 % des tonnages achetés par l'Union européenne. Dans le cas d'un classement en produit sensible avec une correction de 2/3 du droit de douane, le contingent porterait au minimum sur au moins 4 % de l'« équivalent consommation » (4,341 millions de tec), soit 173.700 tec ou 133.600 tonnes poids produit, qui viendrait s'ajouter aux contingents préexistants.

A ce stade, il convient donc de s'interroger sur la pertinence du classement de telle ou telle nomenclature en produit sensible par rapport au contexte actuel et futur du marché avicole européen. Quel intérêt les opérateurs européens peuvent-ils en retirer ?

1.2.3. Déclarer un produit sensible, un choix délicat

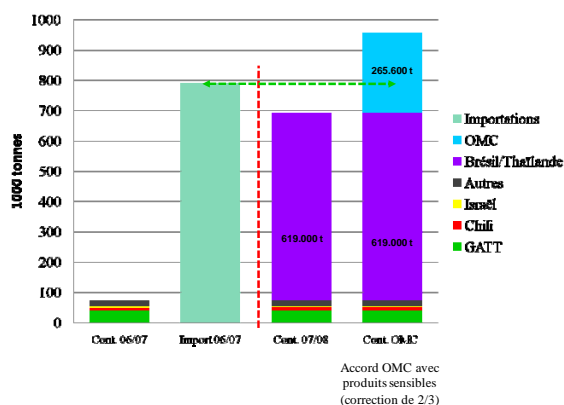
Actuellement, les importations totales de l'Union européenne s'élèvent à environ 790.000 tonnes par an. Depuis l'adhésion des pays de l'Est, la somme des contingents à droit réduit ou nul avait considérablement diminué et ne représentait plus que 70.000 tonnes en 2006/2007. L'essentiel des volumes importés par l'UE était alors soumis à un droit de douane à taux plein.

Mais, suite aux conclusions, en octobre 2005, du panel « viandes saumurées » de l'organe de règlement des différends de l'OMC et à l'augmentation rapide des importations de viandes salées saumurées et de préparations à base de volaille, l'UE a concédé l'ouverture, à compter de juillet 2007, de nouveaux contingents d'importation totalisant 619.000 tonnes par an en échange d'une réévaluation significative du droit de douane appliqué, hors contingent, à ces produits⁷. Ainsi, une part importante des importations s'effectue désormais à droit de douane réduit ou nul puisque, pour l'année 2007/2008, l'ensemble des contingents s'est élevé à 690.200 tonnes.

La Commission européenne propose, en cas d'accord à l'OMC, de classer certains produits sensibles avec une correction de 2/3 du droit de douane. Dans cette hypothèse, elle estime qu'un contingent de 265.600 tonnes poids produit (332.000 tec) serait octroyé aux opérateurs fournisseurs du marché européen. La somme des contingents, exprimés en poids produit, s'établirait alors à 955.800 tonnes, en hausse d'environ 40 % par rapport à la situation actuelle.

L'introduction de nouveaux contingents pourrait permettre à l'ensemble des volumes importés par l'Union européenne de bénéficier de droits réduits ou nuls. Cette situation ne ferait qu'accroître la rente de situation des opérateurs brésiliens, thaïlandais et argentins, principaux fournisseurs du marché communautaire.

Figure 1. Importations actuelles et contingents



Sources : Commission européenne, Eurostat

Deux conséquences peuvent alors être envisagées pour les filières avicoles européennes. D'une part, du fait de l'absence de droit de douane à acquitter pour l'essentiel des volumes commercialisés dans l'Union européenne, certains fournisseurs pourraient être tentés d'exporter des volumes allant largement au-

⁷ Pour les viandes salées saumurées, le droit consolidé est passé de 15,4 % à 1.300 €t ; pour les préparations cuites de poulet, de 10,9 % à 1.024 €t ; pour les préparations de dinde, de 8,5 % à 1.024 €t.

delà des contingents dans une stratégie de gestion du droit de douane fondée sur une péréquation. Exprimée en d'autres termes, il existe un intérêt économique à exporter vers l'Union européenne tant que le droit de douane moyen établi sur l'ensemble des volumes expédiés pour une entreprise et une période données ne dépasse pas un certain seuil déterminé préalablement. D'autre part, le renforcement des importations en provenance des Pays Tiers à des prix inférieurs à ceux observés sur le marché communautaire pourrait également avoir un impact négatif sur le prix des viandes produites dans l'Union européenne. En effet, au-delà d'un certain volume d'importations, le prix des viandes produites sur le marché communautaire pourrait être directement influencé par celui des viandes importées.

Enfin, en fonction du contexte de change (real/euro), du coût de production et du prix de vente au Brésil et dans l'Union européenne, la correction du droit de douane, même la plus importante (2/3 du droit normal) peut se montrer insuffisante pour limiter les importations. Dans ce cas, le classement en produit sensible s'avère peu utile et offre même, à titre de compensation, un contingent à droit réduit ou nul aux fournisseurs du marché européen. Dans le cas des découpes désossées de poulets congelées, le droit de douane passerait de 1,024 €/kg à 0,787 €/kg (classement sensible) au lieu de 0,312 €/kg (réduction normale)⁸. Ce niveau de protection serait-il suffisant pour freiner les importations dans le contexte futur ? La réponse n'est pas aisée. C'est d'ailleurs pour cette raison que les avis sur la stratégie à choisir divergent entre les différents acteurs de la négociation (Commission européenne, Etats membres, organisations professionnelles européennes ou nationales).

2. LES INVESTISSEMENTS DANS LES FILIERES EUROPEENNES

Les filières avicoles européennes sont à la croisée des chemins. Elles sont face à des choix stratégiques, comme ce fut le cas au milieu des années 1990. Ces choix sont à l'origine de fortes restructurations, fusions, acquisitions, partenariats ou encore alliances, constatés au cours de ces deux dernières années.

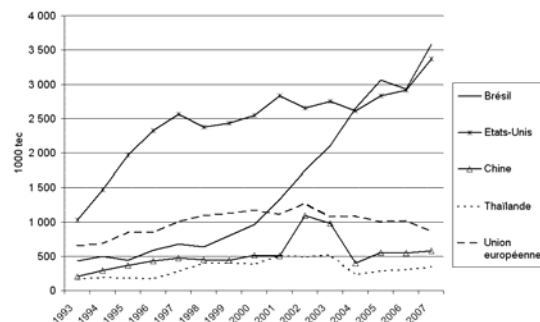
2.1. Un intérêt croissant des investisseurs brésiliens pour l'industrie européenne de la viande, notamment dans le secteur avicole

D'après la FAO, le Brésil assure 39 %, 33 % et 14 % des exportations mondiales respectivement de viande de volailles, de bœuf et de porc (hors échanges intra-communautaires et intra-ALENA). Entre 2000 et 2007, le poids des exportations brésiliennes sur

⁸ Calculs fait à partir d'une hypothèse de 69,5 % de taux de réduction normal pour un EAV de plus de 75 % (moyenne des extrémités de la marge de négociation existante).

l'échiquier international s'est considérablement accru (cf. fig. 2).

Figure 2. Les principaux pays exportateurs de volaille



Sources : d'après FAO, USDA, douanes et Eurostat

Mais, du fait d'une concentration des ventes sur quelques destinations dominantes (Russie pour la viande porcine ; Russie, Egypte et Union européenne pour la viande bovine ; Moyen-Orient, Asie et Union européenne pour la viande de volaille), les industriels ayant une forte emprise sur le marché international sont fragiles par rapport à toute évolution brutale d'un de leurs marchés (fermeture des frontières d'un pays, évolution défavorable du taux de change, évolution de la politique agricole d'un pays...). La sécurisation de leurs débouchés est devenue une préoccupation constante et croissante. Les objectifs de ces grands groupes industriels sont au moins au nombre de deux.

D'une part, les entreprises brésiliennes sont en quête d'un renforcement durable de leur présence sur les marchés d'importations afin de conforter les flux d'exportations vers des marchés réguliers et solvables, dont fait partie l'Union européenne.

D'autre part, l'établissement de relations économiques fortes entre les zones de production et les outils industriels européens spécialisés dans la fabrication de produits élaborés et transformés est un gage de pérennisation des flux. Détenir des outils de transformation dans l'Union européenne est un moyen de permettre de tirer profit, au mieux, des contingents communautaires d'importation, en pilotant leur utilisation depuis les entreprises européennes.

Pour y parvenir, les groupes brésiliens ont réalisé, au cours des deux dernières années, des investissements importants dans l'Union européenne et pris le contrôle de plusieurs outils spécialisés dans la fabrication de produits élaborés et transformés.

Ces investissements ne sont pas propres au secteur avicole. Une alliance a été réalisée en 2007 entre Crémonini (Inalca – Montana), le premier intervenant dans le secteur de la transformation en Italie, également présent en Pologne et en Russie, et le brésilien JBS-Friboi, premier opérateur mondial dans le secteur de la viande bovine. Concernant le secteur

de la volaille, deux acquisitions majeures ont eu lieu au cours de ces dernières années, une troisième envisagée n'a finalement pas été conclue.

- *Acquisition de Plusfood par Perdigao*

En avril 2007, Perdigao, le premier opérateur brésilien dans le secteur de la volaille, a acquis l'entreprise néerlandaise Plusfood, détenue jusqu'alors par le groupe CEBECO et spécialisée dans la fabrication de produits transformés à base de viande de volailles et de bœuf. Cette entreprise possède également des outils au Royaume-Uni et en Roumanie.

- *Acquisition de Moy Park par Marfrig*

En juin 2008, le groupe Marfrig, deuxième au Brésil et quatrième au niveau mondial sur le marché de la viande bovine, s'est porté acquéreur du groupe européen Moy Park, implanté en France, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, jusqu'alors détenu par OSI, un groupe américain. Moy Park est environ au 10^{ème} rang des opérateurs avicoles européens (numéro quatre au Royaume-Uni) et traite environ 10 % des tonnages au Royaume-Uni.

- *Tentatives échouées de l'acquisition de Grampian Country Food par Sadia et Perdigao*

Trois opérateurs, les deux premiers acteurs brésiliens du secteur de la volaille, Perdigao et Sadia, et l'un des plus importants groupes européens du secteur de la viande, Vion, étaient sur les rangs pour acquérir Grampian Country Food, le plus important industriel britannique spécialisé dans la fabrication de produits transformés (4^{ème} groupe avicole européen et contrôlant près de 25 % des volumes au Royaume-Uni). Le groupe possède des usines en Thaïlande et traite de la viande de bœuf, d'agneau, de porc et de volaille. Finalement, en juin 2008, le groupe Vion en a pris le contrôle, aux dépens de Sadia et Perdigao.

2.2. Des stratégies de diversification

A la lumière de ces quelques exemples, un autre constat peut également être réalisé. Après la constitution de grands groupes nationaux, puis internationaux spécialisés dans un secteur d'activité (Danish Crown et Vion pour le porc, Marfrig ou JBS pour le bœuf), ces structures sont en passe de devenir des acteurs importants dans d'autres secteurs que celui autour duquel ils ont été constitués, non seulement dans leur pays d'origine mais également à l'étranger. Au Brésil, Perdigao, groupe historiquement ancré dans le porc et l'aviculture, a récemment investi dans la production laitière en reprenant des actifs de Parmalat et, dans une moindre mesure, dans la production bovine. De même, Sadia a investi dans le secteur bovin et dans les produits transformés (glace, pizza...). Leurs investissements récents dans l'Union européenne dans des groupes polyvalents européens pourraient, à terme, favoriser les exportations depuis

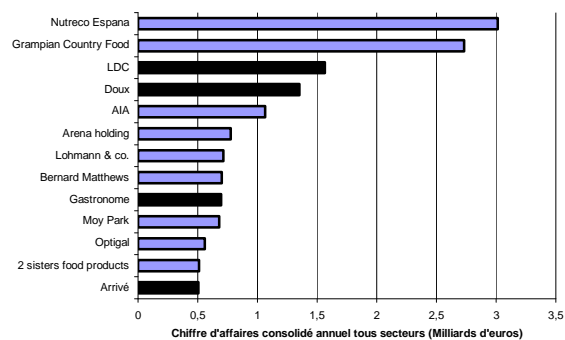
le Brésil vers l'Union européenne non seulement de produits bruts (découpes de volailles congelées) mais aussi de produits transformés (cordon bleu, nuggets...).

2.3. Des investissements dans le secteur de la volaille de groupes européens venus d'autres horizons

Les acteurs européens du secteur des viandes de boucherie ne sont pas en reste. Le groupe Vion, qui abat dans le nord de l'Union européenne quelques 19 millions de porcs (second groupe européen dans le secteur porcin) et 1,2 million de têtes de bovin par an (premier groupe européen dans le secteur bovin), s'est introduit dans le monde avicole avec le rachat du groupe Grampian Country Food en juin 2008. Pour l'instant, le groupe Danish Crown, qui abat environ 21 millions de porcs par an et qui vient d'acquérir récemment des outils traitant des bovins (0,4 million de têtes par an), n'a pas d'intérêt dans le secteur avicole.

De toute évidence, l'industrie européenne des viandes de boucherie et de volailles est en train de connaître une profonde mutation qui pourrait déboucher sur la structuration à la fois de la production dans les différentes régions européennes et des flux intra et extracommunautaires.

Figure 3. Les principaux groupes européens implantés dans le secteur avicole



En noir : groupes français

Source : AND International, 2007

La filière avicole française est, pour l'instant, bien placée sur le plan européen avec quatre groupes de taille importante (cf. fig. 3) : Doux (530.000 tonnes et 1,3 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2007, au niveau mondial), LDC (320.000 t et 1,25 Md € de CA), Gastronome (157.000 t et 693 M€ de CA) et Arrivé (140.000 t et 370M€ de CA). Elle diffère en cela de la filière porcine et, dans une moindre mesure, de la filière bovine : dans ces deux filières, les principaux acteurs français (Bigard-Socopa, Cooperl, Gad pour le porc ; Bigard-Socopa et Soviba pour le bœuf) représentent des volumes d'activité nettement inférieurs à ceux des grands leaders européens.

Toutefois, la filière avicole française serait pleinement concernée par les conséquences d'un éventuel accord à l'OMC, à la fois par l'emprise des groupes français sur le marché du « poulet export », dépendant des subventions à l'exportation (Doux, Tilly-Sabco), et par l'importance des groupes coopératifs dans le secteur de la volaille (Terrena Gastronome, Unicopa, Coopagri...), peu enclins, du fait de leur structure de capital, à traiter dans leurs outils de transformation de la matière première (« minerai ») en provenance des Pays Tiers et à acquérir des outils à l'étranger.

La nouvelle donne européenne qui se dessine impose de s'interroger sur la pertinence des stratégies actuelles. Elle influence sans doute, au même titre que les enseignements tirés de la crise médiatique de l'influenza aviaire de 2005/2006, une partie des réflexions menées par les opérateurs français. Ainsi, le retrait d'Unicopa des activités d'aval, au profit de Gastronome, contribue à renforcer le positionnement de Terrena parmi les principaux groupes du secteur. L'arrêt d'outils spécialisés dans la dinde, tout comme la plus grande attention portée par certains au poulet export (cession de Tilly-Sabco par le groupe Unicopa, restructuration des outils de Doux) traduisent des stratégies de recentrage sur des activités bénéficiant d'une conjoncture favorable. Les réflexions se poursuivent sur les stratégies à mettre en œuvre au cours des prochaines années.

3. CONSEQUENCES POUR LES FILIERES EUROPEENNE ET FRANÇAISE, UNE POSSIBLE REDUCTION DE L'ACTIVITE DANS CERTAINS DOMAINES

3.1. La suppression des restitutions, un enjeu de 200.000 tonnes pour l'Union européenne

L'écart du coût de production en vif hors main d'œuvre éleveur entre la France et le Brésil est de l'ordre de 0,24 €/kg vif, soit 50 % du coût de production brésilien (Magdelaine, 2008). En outre, il convient d'ajouter à cette différence l'écart de rémunération des éleveurs et des coûts d'abattage, lié notamment à la différence du coût de la main-d'œuvre entre le Brésil et la France. L'écart qui en résulte est substantiel.

De ce fait, la suppression des restitutions pourrait mettre fin à l'intérêt économique à produire dans l'UE des poulets légers destinés au Moyen-Orient ou à la Russie. La filière avicole française pourrait être particulièrement touchée en raison de l'importance des volumes exportés par les opérateurs français (150.000 tec en 2007) et de la part de la France dans les exportations européennes avec restitutions (environ 85 %). En raison de cette spécificité, la France apparaît aujourd'hui isolée et ne pourra vraisemblablement pas compter sur beaucoup d'alliés pour défendre, à défaut des restitutions, un système de substitution compatible avec les règles de l'OMC. La

suppression des restitutions pourrait conduire à libérer environ 1.100.000 m² de bâtiments d'élevage dans l'ensemble de l'Union européenne, dont l'essentiel est situé en France, et plus particulièrement en Bretagne.⁹

Cette estimation est fondée sur un cycle de production de 52,5 jours en moyenne (croissance et vide sanitaire), soit environ 7 bandes par an, et une productivité de 37 kg vif produits par mètre carré et par bande (à raison de près de 28 animaux mis en place par mètre carré).¹⁰

3.2. L'affaiblissement des droits de douane et l'ouverture de nouveaux contingents, un enjeu majeur, d'au moins 260.000 tonnes pour l'Union européenne

En cas d'accord à l'OMC, la baisse des droits de douane et l'ouverture éventuelle de contingent(s) à droit réduit ou nul conduiront vraisemblablement à une hausse des importations en provenance des Pays Tiers (Brésil, Thaïlande, Argentine...), et ce quelle que soit l'option retenue concernant le classement sensible ou non de certains produits.

Si, comme l'envisage actuellement la Commission européenne, les principaux produits de volaille étaient déclarés sensibles, les nouveaux contingents concédés pourraient être assez rapidement utilisés en totalité par les fournisseurs des pays tiers, soit 265.000 tonnes de produits. Cette évaluation pourrait même s'avérer en-deçà de la réalité, pour les raisons évoquées au point 1.2.3.

C'est l'approvisionnement des industriels spécialisés dans la fabrication de produits transformés qui est en jeu et, par conséquence, la répartition de la production européenne et l'utilisation des outils industriels.

3.3. Un enjeu pour l'ensemble des acteurs de la filière française

Tous les maillons de la filière, depuis l'accoupage et l'alimentation du bétail jusqu'à l'industrie d'abattage-découpe, en passant notamment par les équipementiers, devraient être affectées par les évolutions futures du contexte mondial et la réduction de la production de volailles dans l'Union européenne.

Au niveau des élevages, ce recul de la demande pourrait engendrer le retrait de près de 3 millions de m² dans l'Union européenne, dont plus d'un tiers en

⁹ A titre de comparaison, les deux plans français de réduction des bâtiments adoptés au début des années 2000, suite à la mise en œuvre des accords du GATT de 1994, ont conduit à un retrait de plus de 640.000 m². Simultanément, la production française a diminué de 200.000 tec.

¹⁰ Ces hypothèses sont inspirées des résultats « poulet export » de l'enquête avicole 2006-2007 des Chambres d'agriculture (Chambres d'agriculture, 2007).

France. Pour les industriels de l'alimentation animale, entre 1 et 1,5 million de tonnes d'aliment volailles sur les 44 millions de tonnes qui sont produites par les firmes européennes est concerné. Pour la France, selon les hypothèses considérées, l'enjeu porte sur environ 450.000 tonnes d'aliments.

En revanche, la hausse importante et vraisemblablement durable du coût du pétrole pourrait amoindrir l'intérêt économique à importer des produits bruts frais et congelés et ainsi favoriser ceux à plus forte valeur ajoutée, c'est-à-dire transformés.

Dans ce contexte, la captation du marché européen des produits frais constitue un enjeu majeur pour la survie des acteurs français et européens. La constitution de groupes diversifiés dans le secteur de la volaille fraîche (entier, découpe, produits élaborés) est considérée par certains comme une réponse. D'autres penchent pour une expansion de leur activité en Europe ou à l'international.

CONCLUSION

De l'évolution des accords multilatéraux et bilatéraux sur le commerce et des stratégies des opérateurs industriels européens et français, privés comme coopératifs, ne dépendront pas seulement la survie et le développement de ces structures mais aussi le maintien ou non d'au moins 3 millions de m² de bâtiments dans l'UE et des nombreux éleveurs qui les exploitent. Tous les acteurs, qu'ils interviennent en amont, au cœur ou en aval de la filière, sont concernés. De nombreux emplois sont en jeu, plus particulièrement dans les zones où l'activité avicole est concentrée.

Au delà, c'est l'autosuffisance de l'Union européenne en viande de volaille qui est désormais clairement

mise en question. Après avoir été largement autosuffisante depuis les années 1970, l'Union européenne est déficitaire depuis 2007 (taux d'auto-alimentation de 99 %), conséquence d'un accroissement des importations qui ne cesse de progresser dans un contexte de relative stabilité de la production.

Dans un contexte d'augmentation du coût des transports, d'accroissement du prix des matières premières de l'aliment du bétail et de plus grandes disponibilités en coproduits issus de la filière bioénergie, des pistes de réflexion peuvent être envisagées pour contenir les coûts de production et de transformation et maintenir la compétitivité des filières européennes. Du fait de la faible capacité d'encombrement des volailles, la valorisation des coproduits de la fabrication des agrocarburants passe par la mise au point de technologies permettant une meilleure assimilation des nutriments. Au-delà des innovations techniques qui peuvent être envisagées, l'organisation des outils jouera également un rôle important.

La négociation à l'OMC, même si elle est en suspens depuis juillet 2008, fait partie d'un ensemble de facteurs à prendre en compte dans l'établissement de stratégies industrielles à moyen terme.

REMERCIEMENTS

Les auteurs remercient Jean-Luc Mériaux (UECBV) et André Lepeule (FIA) pour leurs diffusions régulières d'informations concernant la négociation à l'OMC, la position de la Commission européenne, des organisations professionnelles européennes et de certains Etats membres, ainsi que Pascale Magdeleine pour les enrichissements suggérés.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AND International (2007). Panoramas financiers sectoriels 2007. Résultats 2005-2006. Industrie européenne de la volaille
Chambres d'agriculture (2007). Résultats de l'enquête avicole 2006-2007 réalisée auprès des aviculteurs du Grand-Ouest.
Magdelaine P. (2008). Dynamique comparée des productions avicoles françaises et brésiliennes, présentation à l'Assemblée Générale de la FIA à Paris le 26 juin 2008
Mériaux J.-L. (2008). Vision du commerce et de l'industrie sur la PAC et l'OMC, présentation au 66^{ème} congrès de la FNICGV à Angers le 20 juin 2008
OMC (2008). Projet révisé de modalités concernant l'agriculture. Comité de l'agriculture, Session extraordinaire, 10 juillet 2008 (TN/AG/W/4/Rev.3)
OMC (2005) Déclaration ministérielle. Conférence ministérielle de Hong-Kong, 18 décembre 2005 (WT/MIN(05)/DEC)
Trégaro Y. (2007). Les négociations commerciales à l'OMC et leurs impacts potentiels sur la filière avicole européenne. 7^{ème} Journées de la Recherche Avicole, pp. 9-16
Trégaro Y. (2008). Dynamique des productions animales dans le monde – essai de prospective. Prospective Grains 2015, présentation au Club Demeter le 24 avril 2008
Trégaro Y. (2008). Dynamique des productions animales dans le monde – essai de prospective. Présentation Feedsim Avenir, Commission Productions animales le 13 mai 2008
Trégaro Y. (2008). Etat de la négociation à l'OMC dans le secteur des productions animales – secteur avicole. Présentation au Comité Volailles de l'Office de l'Elevage le 4 juin 2008